

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/044

ARRETE MUNICIPAL

Voirie: Autorisation de stationnement pour un camion de livraison de matériaux.

Nous, Maire de la Ville de Guïnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Monsieur Lemaitre, demeurant au n°43 Bd Blanchard 62340 Guïnes, afin de stationner un camion de livraison de matériaux, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement face ou à proximité du numéro n°43 Boulevard Blanchard à Guïnes afin de procéder à la livraison.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1: **Le vendredi 5 mars 2026 et ce pendant la durée de la livraison:** Monsieur Lemaitre est autorisé à faire stationner un camion de livraison de matériaux sur les deux places de stationnement face ou à proximité du n°43 Bd Blanchard à Guïnes.

ARTICLE 2: Monsieur Lemaitre est autorisé à stationner le camion de livraison comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:

- Baliser sa zone de travail.
- Si la circulation des piétons est impossible sur le trottoir, ceux-ci devront être invités à emprunter le trottoir d'en face. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale de la Ville de Guïnes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guïnes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/03/2026

Le Maire,

E.BUY

